

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR2025/170

DOMAINE : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

OBJET : RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA COURSE « SPARTAN RACE », AU CAMP DE FRILEUSE, LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 (TEMPORAIRE)

Le Maire de la commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 et R 417-10, R 325-1,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant les recommandations formulées par Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre de la coordination des mesures de sécurité liées à l'événement,

Considérant la nécessité de fermer les accès à l'avenue du Général Leclerc dans le cadre de la course « Spartan Race », organisée le samedi 20 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation sportive,

Considérant que la posture Vigipirate « Urgence Attentat » nécessite la mise en place de mesures de sécurité renforcées,

Considérant que cette manifestation nécessite certaines restrictions temporaires de circulation et qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 : Les intersections suivantes de l'avenue du Général Leclerc seront fermées à la circulation le samedi 20 septembre 2025 de 6h00 à 15h00 :

- Rond-point du 5ème Régiment d'Infanterie
- Rue des Bleuets
- Rue du Blanc Soleil
- Chemin de Paris

Article 2 : Le même jour, aux mêmes heures, l'accès à la rue de la Maladrerie à partir de l'intersection entre la rue de la Maladrerie et celle du Clos pigeon sera fermé, un barriérage sera installé. Le sens de circulation se fera vers le Centre Bourg de Beynes.

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 : L'avenue du général Leclerc est une voie d'accès rouge à destination des pompiers.

Article 4 : Les habitants de la rue des Bleuets, demeurant aux adresses comprises entre l'avenue du Général Leclerc et la rue des Eglantines seront autorisés à emprunter la rue en contresens afin de rejoindre leur domicile.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant l'accès ou le dégagement d'une propriété ou d'un espace public sera verbalisé et, le cas échéant, mis en fourrière.

Article 6 : Les participants et spectateurs de la *Spartan Race* devront impérativement se garer sur le parking réserver à cet effet, à l'extérieur du quartier du Val des 4 Pignons. Sur présentation d'un laissez-passer délivré par la ville de Beynes, seuls les riverains du quartier Val des 4 Pignons ainsi que les navettes « Organisation » seront autorisés à circuler, le même jour aux mêmes heures. Ils devront emprunter les points d'entrée/sortie suivants :

- Intersection D198 et Route de Beynes
- Intersection D119 et Avenue du Maréchal Leclerc
- Intersection D119 et Avenue Charles de Gaulle

Les services de sécurité, les forces de l'ordre ainsi que les services de secours et d'assistance bénéficieront d'un accès facilité et seront autorisés à circuler sur l'ensemble du site.

Article 7 : La signalisation nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera assurée par les organisateurs de la course « Spartan Race ».

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, le Directeur des Services Techniques sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Madame la Directrice Générale des Services,
- ◆ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
- ◆ Le Responsable des ASVP,
- ◆ Le Directeur des Services Techniques,
- ◆ La Direction des Sports, de la Vie Associative et des Manifestations,
- ◆ Société Mobilité Ile-de-France

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture (NT)
- Publication le 04/09/2025

Beynes, le 03/09/2025.

Le Maire,
Yves REVEL

